République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

L'an 2025, le huit septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quatre septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le quatre septembre 2025.

Présents : Mmes Mélina ROMAGNÉ, Fabienne FOUQUET, Rachel RICHARD, Brigitte MULLOIS, Constance DENIAU, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFRREAU, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Alain THUAULT, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

Absente excusée : M. Romain GRANDIN,

A été nommé secrétaire : M. Claude DOUILLET

En ouverture de séance, Monsieur le Maire a invité les membres du conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Gérard DUJARRIER, ancien maire, élu au sein du conseil de 1983 à 2020 et décédé le 22 juillet dernier.

Le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité

Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de signature du 22/07/2025 au 08/09/2025

Date	Fournisseur et désignation	Montant HT	Montant TTC
22/07/2025	ORANGE (téléphone fixe ALSH)		65,50 € / mois
24/07/2025	CARS BLEUS (piscine)	160,91 €	177,00 €
29/07/2025	PAC EAUC PAC (entretien PAC)	2 715,36 €	3 258,43 €
29/07/2025	INTERSPORT (ballons inauguration)	770,83 €	925,00 €

D2025-09-01-Tarifs repas des ainés

Madame Mélina ROMAGNE, 2ème adjointe en charge de la solidarité et de la vie associative, invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur les modalités d'organisation du repas des ainés.

Rappel est fait que les années passées, le repas des ainés était ouvert aux personnes de 65 ans et plus ainsi qu'à leurs conjoints âgés de moins de 65 ans, moyennant une participation financière de 6.00 €/personne ; le reste à charge étant financé pour moitié par la Commune et le CCAS – budget principal.

Une participation de 18.00 € était également demandée, à chaque accompagnant (frère, sœur, enfant..) qui aiderait un proche tout au long du repas.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'appliquer ces mêmes modalités exceptées pour les résidents de la Résidence Autonomie de LE HORPS, pour lesquelles le critère de l'âge n'est pas retenu.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir le repas aux personnes de 65 ans et plus ainsi qu'à leurs conjoints âgés de moins de 65 ans, moyennant une participation de 6.00 € /personne,
- Décide de convier également, tous les résidents de la résidence autonomie de LE HORPS, sans critère d'âge, en contrepartie d'une participation financière de 6.00 €/personne,
- Fixe le montant de la contribution financière des accompagnants à 18.00 €/personne,
- Accepte de participer à hauteur de 50 % au financement de ce repas, l'autre part étant financé par le CCAS – budget principal,

D2025-09-02- Eglise : indemnité de gardiennage année 2025

Conformément à la Loi du 09 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/09/10906/C du 25 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rétribuer pour le gardiennage de l'Eglise de LE HORPS, Mme Solange LEBLANC, domiciliée au 7 impasse du lavoir – 53640 LE HORPS,
- Fixe à 330.00€ l'indemnité de gardiennage pour l'année 2025.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer les représentants de la paroisse ainsi que le comptable du service de gestion comptable de Mayenne.

D2025-09-03- Location des locaux : boulangerie-superette

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les contacts pris et les visites réalisées suite à l'offre publiée pour la reprise des locaux de la boulangerie supérette. Il informe les conseillers que Monsieur et Madame Yannick et Gisèle LECHARTIER viennent de confirmer leur souhait de reprendre la boulangerie.

Il convient d'entériner l'accord du conseil et de fixer le prix des loyers pour le logement et le commerce. Il est indiqué aux conseillers que le couple doit arriver le 1er octobre 2025 et potentiellement ouvrir le commerce mi-novembre. Concernant les modalités d'installation, il est proposé que le loyer des locaux commerciaux ne sera appelé qu'à partir du démarrage effectif de leur activité professionnelle. La date d'effet pour la partie logement sera fixée à la date d'entrée dans le logement.

Conformément à la publication de l'offre de location de la boulangerie-supérette, le loyer global indiqué était fixé à 600 € HT, il est proposé de conserver la différenciation précédente, à savoir le loyer mensuel du logement à 250.00 € hors charges pour les communs (7,62 € actuellement) et le loyer mensuel du commerce à 350€ HT soit 420.00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- D'accepter la candidature de M et Mme Yannick et Gisèle LECHARTIER pour reprendre le commerce de boulangerie-supérette à compter du 1er octobre 2025.
- De fixer le prix mensuel du logement à 250.00 € hors charge des communs et celui du loyer commercial à 350.00 € HT. Les premiers loyers seront appelés à compter de la date d'entrée pour le logement et à compter du démarrage d'activité pour la partie commerciale.
- De charger Monsieur le Maire d'établir les baux avec les repreneurs de la boulangerie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

D2025-09-04- Cession de terrain Impasse du lavoir

Monsieur et Madame Thierry et Nathalie CORBIN souhaitent acheter une portion de terrain attenante à leur parcelle cadastrée ZM 84 à usage de chemin qui appartient à la commune. Celui-ci était utile pour permettre l'accès à un boitier électrique. Ce boitier n'existe plus et la commune peut céder ce chemin d'une surface de l'ordre de 30 m2. Monsieur et Madame Corbin sollicitent l'accord de la commune pour une cession de ce chemin qui borde leur terrain.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent de céder à M et Mme Thierry CORBIN le dit terrain,
- Fixent le tarif à 9€ du mètre carré,
- Décident que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acheteur,
- Chargent Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires (Notaire et géomètre à contacter, Accord des riverains à solliciter…) et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente décision.

D2025-09-05-01- Projet de « Réhabilitation d'un logement situé « 18 et 20 rue des Forges » - Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Volet Habitat du Conseil Départemental de la Mayenne -

Monsieur Le Maire indique que cet immeuble est devenu vacant depuis le départ du dernier locataire en début d'année. Les besoins de rénovation sont importants au vu de la vétusté de cet immeuble et un audit énergétique est en cours. Après visite le 28 août dernier, les élus de la commission travaux ont estimé, avant diagnostic techniques plus précis que la toiture était à refaire, devoir revoir l'isolation et le mode de chauffage avant le rafraîchissement des peintures, des murs et des sols.

Les élus estiment qu'une enveloppe budgétaire de 80 000.00 € pour l'ensemble des travaux serait à prévoir.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire volet habitat, sur cette base.

Mayenne Communauté a approuvé par délibération du 25/04/2025 les modalités de répartition de l'enveloppe dédiée à l'EPCI. Le contrat prévoit une enveloppe de 636 716 € sur la période 2023/2025 pour soutenir les projets des revitalisations des centre-bourgs.
Le soutien financier du Conseil Départemental apporté dans ce cadre est le suivant :
<u>Contrat de Territoire Volet Habitat</u>

Enveloppe de 37 500 € par projet (50 % du montant HT des travaux plafonnés à 75 000 €)
Deux bonifications possibles cumulables :
Pour l'atteinte de l'étiquette A ou B : 5 000 € supplémentaires
Avec gestion à un bailleur social : 2 500 € supplémentaires
Logement situé en zone PVD ou OPAH-RU ou Village d'Avenir : 10 000 € supplémentaires
Conditions :
- 2 projets par commune
- Seuil minimal à atteindre : étiquette C avec audit énergétique conforme
- Aide à la réhabilitation des logements en zone U uniquement

Considérant le plan de financement suivant :

✓ Dépenses :

Nature des dépenses	Montant total HT
Travaux réfection toiture, isolation, chauffage et rafraichissement intérieur et extérieur	80 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES TTC	**80 000.00 €**

✓ Recettes :

Origines du financement	Montants HT	Taux
Contrat de territoire CD53	37 500.00 €	46.88%
Bonification village d'avenir CD53	10 000.00 €	12.50 %
Fonds propres	32 500.00 €	40.62 %
TOTAL DES RECETTES TTC	**80 000.00 €**	**100 %**

Le projet de « Réhabilitation du logement situé « 18 et 20 rue des Forges » étant éligible au dispositif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le plan de financement de l'opération « réhabilitation du logement situé « 18 et 20 rue des forges »
- Sollicite l'avis de Mayenne Communauté pour la participation financière du Conseil Départemental de la Mayenne
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et à signer tous documents afférents à cette demande.

D2025-09-05-02- Projet de « Réhabilitation d'un logement situé « 2 rue des tisserands » - Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Volet Habitat du Conseil Départemental de la Mayenne -

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitions de la maison dite Alexandre. En effet une partie est vouée à être déconstruite pour l'aménagement du carrefour et l'autre partie existante et vétuste doit être réhabilitée en logement. A ce titre Monsieur le Maire indique que la subvention contrat de territoire peut être sollicitée.

L'estimation du projet global établi par LMA est de 403 878.00 € HT incluant 150 000.00 € de réhabilitation du logement et 253 878.00 € pour la démolition de 2 logements et l'aménagement de l'espace public.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire volet habitat, sur la base d'un montant prévisionnel estimé à 150 000.00 €.

L'audit énergétique a été réalisé le 16/04/2024 par le cabinet Agenda (Mayenne 53100).

Mayenne Communauté a approuvé par délibération du 25/04/2025 les modalités de répartition de l'enveloppe dédiée à l'EPCI. Le contrat prévoit une enveloppe de 636 716 € sur la période 2023/2025 pour soutenir les projets des revitalisations des centre-bourgs.
Le soutien financier du Conseil Départemental apporté dans ce cadre est le suivant :
Contrat de Territoire Volet Habitat
Enveloppe de 37 500 € par projet (50 % du montant HT des travaux plafonnés à 75 000 €)
Deux bonifications possibles cumulables :
Pour l'atteinte de l'étiquette A ou B : 5 000 € supplémentaires
Avec gestion à un bailleur social : 2 500 € supplémentaires
Logement situé en zone PVD ou OPAH-RU ou Village d'Avenir : 10 000 € supplémentaires
Conditions :
- 2 projets par commune
- Seuil minimal à atteindre : étiquette C avec audit énergétique conforme
- Aide à la réhabilitation des logements en zone U uniquement

Considérant le plan de financement suivant :

✓ Dépenses :

Nature des dépenses	Montant total HT
Réhabilitation maison 2 rue des tisserands	150 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES	**150 000.00 €**

✓ Recettes :

Origines du financement	Montants HT	Taux
Contrat de territoire CD53	37 500.00 €	25.00 %
Bonification village d'avenir CD53	10 000.00 €	6.67 %
Fonds propres	102 500.00 €	68.33 %
TOTAL des subventions publiques	**150 000.00 €**	**100 %**

Le projet de « Réhabilitation du logement situé « 2 rue des tisserands » étant éligible au dispositif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le plan de financement de l'opération « réhabilitation du logement situé « 2 rue des tisserands »
- Sollicite l'avis de Mayenne Communauté pour la participation financière du Conseil Départemental de la Mayenne
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention et à signer tous documents afférents à cette demande.

D2025-09-06- Convention de mandat avec la SEM Laval Mayenne Aménagements

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2122-8, L2422-5 et suivants,
Vu la proposition méthodologique et financière de la SEM Laval Laval Mayenne Aménagements,
Vu le projet de convention de mandat,
Vu le montant des études et travaux prévisionnels envisagés évalué à 372 000,00€ HT soit 446 400,00€ TTC, tel que défini dans la convention de mandat ;
Vu l'engagement de la commune de verser une avance égale à 5% du montant TTC (soit 22 320,00€ TTC) de l'enveloppe prévisionnelle allouée à la SEM Laval Mayenne Aménagements ;
Vu le montant de la rémunération forfaitaire de la SEM Laval Mayenne Aménagements établi à 32 000,00€ HT soit 38 400€ TTC, tel que défini dans la convention de mandat ;
Considérant que la commune souhaite engager les travaux de désamiantage, déconstruction de deux maisons, réhabilitation d'un logement, aménagement des espaces extérieurs,
Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements est compétente pour exercer les fonctions de mandataire ainsi que pour réaliser les différentes missions prévues par le code de la commande publique.
Considérant la proposition de la SEM Laval Mayenne Aménagements, laquelle est inférieure à 40.000 € HT.
Sur proposition de Monsieur SOUTIF Patrick

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Article 1 : CONFIE à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification d'un ilot urbain, situé rue des Tisserands, moyennant une rémunération forfaitaire de 32 000,00€ HT soit 38 400€ TTC.
- Article 2 : APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle allouée pour l'ensemble de l'opération, hors rémunération du mandataire, arrêtée à la somme 372 000,00€ HT soit 446 400,00€ TTC.
- Article 3 : ACCEPTE le versement d'une avance égale à 5% du montant TTC (soit 22 320,00€ TTC) de l'enveloppe prévisionnelle allouée à la SEM Laval Mayenne Aménagements.
- Article 4 : APPROUVE la convention de mandat figurant en annexe et AUTORISE Monsieur le Maire à signer celle-ci.
- Article 5 : PRÉCISE que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget principal section investissement,
- Article 6 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document à cet effet et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin du dossier.

D2025-09-07- Programme « Un carré pour la biodiversité »

Monsieur le Maire fait part aux conseillers avoir rencontré récemment des représentants du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) en présence des agents techniques de la commune. Cette rencontre fait suite à une visite organisée par le CPIE en Juin dernier sur la commune de Charchigné pour présenter tout l'intérêt de s'engager sur la création de carrés pour la biodiversité. Monsieur le maire expose le contenu du programme mis en place, à savoir la charte d'engagement et les options d'accompagnement possibles au niveau communication, animation, étude et mise en place de panneaux. Lors de cette rencontre, plusieurs lieux propices ont été envisagés mais une préférence près de l'école et du centre de loisirs pour des questions pédagogiques et de fréquentation par le public.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de s'engager et d'implanter un ou plusieurs carrés de biodiversité sur la commune conformément au programme proposé par le CPIE Mayenne Bas-Maine,
- De retenir l'option Etude payante de 250 Euros aux côtés de la mise en place et de l'option communication réalisées à titre gratuit par le CPIE,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision.

D2025-09-08- Subvention exceptionnelle CCAS résidence autonomie

Monsieur le Maire expose la situation financière tendue du CCAS. Il rappelle les contacts pris avec la trésorerie et le conseil départemental afin de restaurer dès que possible une trajectoire équilibrée dans un contexte d'augmentation subie des charges avec des ressources qui stagnent. Il donne lecture du courrier envoyé en août dernier à Monsieur le président du conseil départemental, organisme de tutelle. Ce courrier en dehors de relater la situation a pour but de solliciter les aides prévues dans le cadre du plan May'Aînés II et de pouvoir étudier une possibilité du portage de l'immobilier par la SEM Médico-sociale qui vient d'être créée en février dernier. Malgré toutes les démarches engagées, les besoins de trésorerie restent prégnants et il est donc demandé à la commune de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 €.
Ce montant avait été inscrit et voté au budget primitif 2025 et le versement se doit d'être réalisé conformément aux échanges de ces dernières semaines avec Monsieur le trésorier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Entérine le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000.00 € au budget annexe du CCAS.
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

La séance s'est clôturée à 22h30

Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et Monsieur Claude DOUILLET, secrétaire.

Prochain conseil municipal : LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 20H30